

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving
- PWGSC
1550, Avenue d'Estimauville
1550, D'Estimauville Avenue
Québec
Québec
G1J 0C7

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC-PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet Reconst. Manège militaire Québec	
Solicitation No. - N° de l'invitation EE520-151410/B	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client EE520-151410	Date 2015-02-06
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCM-009-16291	
File No. - N° de dossier QCM-4-37219 (009)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-02-23	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Thellend, François	Buyer Id - Id de l'acheteur qcm009
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2889 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE520-151410/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE520-151410

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

QCM-4-37219

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

MODIFICATION 005

Contenu de la modification 005:

- Questions et réponses #18 à #59.
-

1) QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 18

Dans la Division 23 Chauffage, Ventilation et Conditionnement d'air, aux sections 23 34 00 "Ventilateur pour installation de CVCA" et 23 32 48 Atténuateurs acoustique :

Pouvez vous nous donner le nom du fabricant ou du fournisseur pour ces deux sections. Aussi, sur mes plans j'ai des registres motorisés mais pas de section dans le devis avec leurs descriptions et le nom du ou des fournisseurs.

Réponse 18

Addenda à venir

Question 19

La section 01 29 00 est manquante dans le devis, mais est indiquée dans la table des matières. Est-ce une erreur de table des matières ou est-ce plutôt une section manquante?

Réponse 19

La section 01 29 00 a été émise avec l'addenda no.2.

Question 20

Les plans de la partie 2 de l'addenda S-01, sont en format A1 au lieu d'un format A0 tel que le reste des autres plans. Est-ce normal?

Réponse 20

Oui ces plans sont bien en format A1.

Question 21

Question relative à la section 25 30 02, page 13, article .14

Parle-t-on des thermostats?, si oui, doit-on installer des conduits vides métalliques dans les murs afin de passer le filage vers les entreplafonds comme indiqué au détail 3 du plan E-501?

Réponse 21

Non, c'est au sujet de contrôleur dans un local de contrôle.

Question 22

Dans l'architecture du réseau du SGE au plan M-505, il n'y a pas de CNP d'indiqués pour le réseau de chauffage-refroidissement du plan M-501, fait-on ce qui est requis où une correction sera apportée sur l'architecture?

Réponse 22

Addenda à venir, néanmoins considérer au moins deux CNP pour les réseaux chauffage/refroidissement.

Question 23

Concernant la lecture de l'entrée électrique de la section 26 09 23.01 et du plan E-503, il n'y a pas d'indication sur nos plans à savoir si on doit intégrer ce système. Que fait-on?

Réponse 23

Les instruments de mesure et les dispositifs de déclenchement des disjoncteurs qui sont à intégrer au système de suivi énergétique sont montrés sur le plan E-503 (voir addenda n° 2).

Question 24

Aux feuilles de plan d'architecture A-435a), A-435b), A-437, A-438 et A-757, il est fait mention de "détail à venir". Ces détails viendront-ils plus tard ou seront-ils tout simplement annulés?

Réponse 24

Ces feuilles seront réémises en addenda sous peu.

Question 25

Aux plans S-571 et S-572, des ancrages en aciers galvanisés précontraints forés au roc sont montrés. S.v.p. spécifier la quantité/emplacement de ces ancrages et de quel section du devis font-ils partis.

Réponse 25

Pour quantité et emplacements, voir le feuillet S-571 'Vue en bas'. Il y a en fait 10 axes le long de l'axe 'H' où l'on retrouve une paire de tiges d'acier à précontraindre. Une section de devis spécifique de précontrainte sera émise en addenda mais l'essentiel des instructions est déjà montré aux plans.

Question 26

Aux conditions supplémentaires (article CS02, poste 2) (b)), il est exigé un délai de couverture minimum de six (6) ans. Notre assureur nous indique que la période maximale de couverture est d'une année seulement et, à leur connaissance, aucune compagnie d'assurance n'offrait de couverture d'une durée de six (6) ans. SVP clarifier.

Réponse 26

C'est une exigence standard de TPSGC: la couverture pour produits/travaux complétés de la police d'assurance responsabilité civile des entreprises doit être maintenue pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

Question 27

Référence au devis architecture, section 04 03 07, page 11 de 13, article 3.5. Nous avons de la difficulté à interpréter les pourcentages indiqués entre les parenthèses du tableau (voir image ci-dessous). SVP clarifier.

Réponse 27

A titre d'exemple, lorsque le tableau mentionne ce qui suit:

30% surface

50% en profondeur

(50% du 30% en surface)

Il s'agit de 30% des joints de la composante identifiée au tableau qui doivent être rejointoyés en surface alors que 50% de ce 30% (15% de la surface totale) doit faire l'objet d'un rejointoiement en profondeur.

Question 28

Référence au devis, section 01 52 00, articles 1.5.3 & 1.6.3 et section 01 54 24.

Qui a la responsabilité des échafaudages et matériels de levage? Est-ce la responsabilité de l'entrepreneur général de fournir et d'installer les échafaudages et l'équipement de levage ou est-ce que la responsabilité revient à chacun des entrepreneurs spécialisés selon leurs travaux?

Réponse 28

Tous les équipements de levage et échafaudages requis dans l'exécution des travaux prescrits par le présent projet sont de la responsabilité de chaque sous-entreprise pour lesquels ils seront mandatés

Question 29

Référence: devis section 04 03 43, page 2 de 6, article 1.4.8.

Nous croyons qu'il n'est pas de la responsabilité du maçon d'enlever les protections temporaires et les fenêtres avant les travaux de démontage des pierres. SVP confirmer qui devrait avoir cette responsabilité.

Réponse 29

La séquence des travaux dans la section 04 03 43 article 1.4.8 est pour aviser l'entrepreneur en maçonnerie qu'il ne peut entreprendre le démontage de la maçonnerie avant que les protections temporaires et les fenêtres ne soient enlevées. La responsabilité de l'enlèvement de ces composantes ne relève pas de l'entrepreneur en maçonnerie mais plutôt de l'entrepreneur général ou un autre de ses sous-traitants.

Question 30

Référence: Devis section 04 43 17, articles 1.2, 2.1 et 2.2

Selon nous:

- a) L'article 1.2.1.2 relève des travaux de génie civil (bordures de pierres etc..) et / ou d'aménagement paysager (dalles-dallages de pierres etc...) mais pas de ceux d'un maçon. Donc nous considérons ces travaux comme ne relevant pas de notre spécialité. SVP confirmer.

- b) En ce qui concerne les articles 2.1 et 2.2 il y est indiqué les murets de type "D". Sauf erreur, ces murets sont en béton et non en maçonnerie, donc seront exécutés par d'autres. Cependant les murets de type "F" sont, sauf erreur, en maçonnerie mais ne figurent pas comme faisant partie des travaux des articles 2.1 et 2.2. SVP préciser.

Réponse 30

- a) Pour nous ces travaux relève d'un maçon.
b) En effet, le muret D ne possède pas de parement de pierre et le muret F possède un revêtement de pierre. Le tableau 2.1.1 de la Section 04 43 17 sera modifié par addenda.

Question 31

Sur la feuille de plan d'aménagement extérieur no. A-003, on retrouve 2 indications en lien avec des bancs (une quantité de 6 et une quantité de 2). Nous n'avons pas trouvé aux plans, de détails concernant ces 8 bancs extérieurs. Sont-ils fait en maçonnerie?

Réponse 31

La spécification de ces 8 bancs est indiquée au devis.

Question 32

Référence addenda no. 1 - A-01, page 9 de 134, le point 16 et croquis no. 1 de l'extrait de la feuille A-750. Nous aimerions connaître le type et le fini pour la cornière de 125 X 125 X 6 mm en acier inoxydable apparaissant aux documents cités en référence.

Réponse 32

Se référer à la section de devis 05 50 00- Ouvrages métalliques.

Question 33

Quelle est la classe de contrainte des poutres et colonnes en bois lamellé-collé dans la structure du Manège Militaire (20F, 24F, 12c-E...)?

Réponse 33

Voir addenda no.2.

Question 34

Dans le devis section 32 91 19.13 article 3.4.4 on indique de prévoir 600 mm pour les massifs d'arbustes alors que sur le plan A-003 dans la légende on indique 500 mm?

Réponse 34

L'article 3.4.4 de la section 32 91 19.13 sera modifié par addenda pour indiquer 500 mm.

Question 35

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE520-151410/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE520-151410

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

QCM-4-37219

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Sur le plan A-003, il est identifié dans la légende que l'on doit prévoir une bordure en aluminium lorsqu'il y a un trait foncé en discontinue, est-ce que l'on doit prévoir une bordure aussi entre les vivaces et les arbustes même s'il y a un trait pâle en discontinue sur ce plan?

Réponse 35

Non. La bordure est prévue uniquement entre les vivaces et le gazon.

Question 36

Il est indiqué au devis, section 33 05 13, page 4 et 5 (de 12) que les cadres et grilles des puisards en chaussée doivent être de type "self level" et que ceux hors chaussée doivent être de type standard. Toutefois, le devis indique, pour les self level, des modèles standard (GL-14-24) et pour le modèle standard, des self level. SVP valider.

Réponse 36

Réponse à venir.

Question 37

Référence devis section 02 65 00 Enlèvement réservoir stockage souterrain. Cette section contient des éléments de travaux environnementaux (évacuation sols contaminés), excavation, remblai, etc. Elle est pourtant identifiée sous la responsabilité de la plomberie. Ne devrait-elle pas être directement sous la responsabilité de l'entrepreneur général? De même, il n'y a aucun plan pour situer ces travaux. SVP préciser.

Réponse 37

Réponse à venir.

Question 38

Les sections suivantes 23 73 10 (Rc et V), 23 82 19 (Rc et V) et 23 84 13 (V et Pb) sont indiquées responsabilité conjointes entre deux corps de métier. Serait-il possible de définir la responsabilité de la fourniture et l'installation de l'équipement et la responsabilité du raccordement de ces équipements dans le but que tous les sous-traitants soumissionnent avec les mêmes éléments.

Réponse 38

Voir réponse à la question 58.

Question 39

La section 23 21 13 montre les spécifications des matériaux (tableau P23-6 et P23-6a). Pourquoi les raccords sont en classe 150 et les manchons en classe 300?

Réponse 39

Addenda à venir.

Question 40

Est-ce qu'il y aura des stationnements pour les travailleurs dans l'enceinte des travaux?

Réponse 40

Aucun stationnement n'est fourni aux travailleurs. L'entrepreneur général sera responsable de gérer les espaces utilisables à l'intérieur du chantier.

Question 41

Le plan M604 fait référence au tableau de la section 23 60 00.1. Or cette section est absente du devis. SVP clarifier.

Réponse 41

Addenda à venir.

Question 42

Aux plans et devis, il est indiqué que le filage pour la distribution est en cuivre. Avons-nous le droit de faire le filage de la distribution en aluminium?

Réponse 42

Non.

Question 43

Il y a un réservoir à enlever dans la Section 02 65 00. SVP préciser le produit qui était dans le réservoir de +/- 10000 litres? Y a-t-il seulement un seul réservoir? Je crois qu'il y a un groupe électrogène, Est-ce que vous pouvez préciser qui doit fournir le réservoir? Est-ce l'entrepreneur en produit pétrolier ou une autre division?

Réponse 43

Le nouveau réservoir du groupe électrogène, objet de la section 33 56 13, fait partie des travaux de plomberie (se référer à la table des matières).

Question 44

Dans le document d'appel d'offres, à l'appendice 5, section 4, article 4.1, vous indiquez: "L'entrepreneur en maçonnerie patrimoniale rencontre-t-il les exigences d'expériences énumérées à l'article 3.2?". Est-ce que l'entrepreneur en maçonnerie doit réellement respecter les exigences de l'article 3.2 ou doit-il plutôt respecter les exigences de l'article 4.2?

Réponse 44

L'article 4.1 ne devrait pas faire référence à l'article 3.2. On devrait lire: "L'entrepreneur en maçonnerie patrimoniale rencontre-t-il les exigences d'expériences énumérées à l'article 4.2?"

Question 45

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE520-151410/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE520-151410

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

QCM-4-37219

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Pour les sols contaminés, est-ce que tous les polygones du plan C-08 rév01 doivent être décontaminés systématiquement ou simplement les endroits nécessitant des excavations dans le cadre du projet?

Réponse 45

Réponse à venir.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE520-151410/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE520-151410

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

QCM-4-37219

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Question 46

Dans l'addenda # 1, vous ajoutez les évacuations des aérothermes au gaz sur les plans de ventilation # M-460. Les aérothermes au gaz sont-ils fournis et installés par le plombier / chauffage? SVP préciser.

Réponse 46

Voir dans la table des matières la liste des abréviations et les sections concernées par la question. Voir aussi réponse à la question 16. De plus, les séries des dessins donnent une bonne identification.

Question 47

Concernant les raccords des thermopompes: au plan M-335 il n'y a pas d'information. Sur M-336, sur la coupe " C ", il est indiqué de raccorder en 3po de diamètre. Sur le plan M-350, le diagramme indique de raccorder en 2po de diamètre. Normalement le diagramme a priorité. SVP préciser.

Réponse 47

Addenda à venir. Le diagramme n'a pas priorité.

Question 48

Au plan M-335 (salle de mécanique au sous-sol), deux sections de plans sont en gris et les équipements ne sont pas identifiés. SVP compléter l'information.

Réponse 48

Consulter la note en plan référant aux dessins des services alimentaires.

Question 49

À la modification 001, vous mentionnez que l'item "1) Modification à l'appel d'offres" concerne uniquement la version anglaise. Nous comprenons donc qu'il n'y a aucun changement dans la version française. Veuillez confirmer.

Réponse 49

Exact, la modification 001 contenait un correctif à la version anglaise uniquement du document d'appel d'offres. Ce correctif n'était pas requis dans la version française du document et visait donc seulement à assurer que les deux versions (anglaise et française) étaient similaires

Question 50

Quels entrepreneurs spécialisés devront déposer au BSDQ une semaine avant la date de clôture de l'appel d'offres: tous les entrepreneurs spécialisés ou seulement ceux visés par des exigences techniques obligatoires?

Réponse 50

Tous les entrepreneurs spécialisés qui doivent déposer au BSDQ devront le faire une semaine avant la date de clôture de l'appel d'offres.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE520-151410/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE520-151410

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

QCM-4-37219

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Question 51

Est-ce que la section de devis 23 11 13 (Mazout) concerne seulement les travaux de raccordement de la génératrice?

Réponse 51

Oui.

Question 52

Les drains de toit seront fournis et installés par qui?

Réponse 52

Voir addenda no. 2, les drains de toiture sont spécifiés à la section 07 52 00.

Question 53

Quel est le modèle des drains de toit?

Réponse 53

Voir addenda no. 2.

Question 54

Au plan M103, quel type de drain de plancher devons-nous mettre entre les axes 5.9 à 21 et A.1 à B.5?

Réponse 54

Voir addenda n° 2.

Question 55

Au plan M110 RDC services Est, il y a 5 identifications " RM " en trop. SVP valider.

Réponse 55

Au plan M110, il y a au total 8 robinets muraux (RM) qui sont requis, tel qu'indiqué.

Question 56

Au devis, je ne retrouve pas la description des items suivants : ASM, SAU-1 et SAU-2. SVP préciser.

Réponse 56

Pour Soupape d'Arrêt d'urgence (SAU), voir devis section 23 11 23 article 2.4.5

Pour les avaloirs de sol muraux (ASM), voir addenda à venir.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE520-151410/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE520-151410

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

QCM-4-37219

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Question 57

Est-il possible de clarifier qui fourni les cheminées? Pour la génératrice, c'est clair puisque le tout est dessiné sur les plans de plomberie. Pour la cheminée des aérothermes et des chaudières, nous retrouvons l'information sur les plans de ventilation. Est-ce que c'est l'entrepreneur en ventilation qui doit inclure se montant? SVP clarifier.

Réponse 57

Voir réponse à la question no.16.

Question 58

Dans la table des matières page 6, la section 23 73 10 " traitement de l'air - Ensemble de bloc autonomes (Rc, V) ", je crois que le " Rc " ne devrait pas apparaitre? Même chose pour les sections suivantes : 23 82 19, 23 84 13. SVP valider et corriger au besoin.

Réponse 58

Aucune erreur. Raccordement des équipements aux réseaux caloporteurs

Question 59

Dans la table des matières page 6, les sections 23 82 33.02 et 23 82 39.01 sont identifiées comme des travaux électriques. Elles devraient donc se retrouver dans la division 26. SVP valider et corriger au besoin.

Réponse 59

C'est exact, les travaux des sections 23 82 33.02 et 23 82 39.01 font partie des travaux en électricité, bien qu'ils se retrouvent dans la division 23 (CVCA).

Tous les entrepreneurs spécialisés devraient se référer à la table des matières afin s'assurer de valider si des sections de devis localisées dans d'autres divisions relèvent de leur responsabilité (entre autre en électricité, plomberie, protection incendie, sécurité physique et autres).

*** Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées ***